

BLA BLA



Parution du 20 mars 2018

Mesdames/ Messieurs

Veillez prendre note que pour alléger notre tâche, dorénavant seules les grandes lignes du procès-verbal seront inscrites dans le journal le BLA-BLA.

Le procès-verbal est inscrit sur le site de la municipalité : www.saints-martyrs-canadiens.ca prenez note que lors de la transcription il est possible que des erreurs se produisent. Le journal n'est pas un document officiel.

DOSSIER ET RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Après lecture, il est unanimement résolu par les conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté. Que l'ordre du jour suivant soit accepté, le point varia demeurant ouvert.

- 2. Ouverture de la séance ;**
- 3. Adoption de l'ordre du jour ;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la dernière séance ;**
- 5. Présentation des dépenses récurrentes déjà inscrites à la liste des comptes ;**
- 6. Adoption des comptes à payer ;**
- 7. Dépôt de la situation financière : rapport présenté 2 fois par année en juin et novembre ;**
- 8. Rapport des comités ;**
- 9. Administration ;**
 - 8.1 Autoriser les frais de déplacement et d'hébergement pour la formation de la DG à Drummondville les 21 & 22 février
- 9. Aqueduc et égouts ;**
 - 9.1 Autoriser l'achat d'équipement pour le réseau d'aqueduc : sonde Chlore et PH
 - 9.2 Demande du Camp Beauséjour
- 10. Sécurité publique ;**
- 11. Voirie ;**
- 12. Urbanisme et environnement ;**
 - 12.1 Entente sur les cours d'eau avec la MRC
 - 12.2 Rencontre avec le MAMOT, la MRC, la DG et les responsables de la règlementation, date à déterminer

12.3 Rencontre à la MRC pour les inspecteurs le 28 février ou 1^{er} mars

13. Loisirs et culture ;

13.1 Rappel de l'activité Plaisirs d'hiver : 17 février de 13h à 17h (inscription obligatoire)

14. Affaires diverses ;

14.1 Autorisation de payer les cotisations annuelles suivantes : le CRSBP 2511.14\$, le SIUCQ 280.50\$ et la SPAA 516.00\$

14.2 Autorisation de payer le CAMF au coût de 43.69\$ et nommer la personne responsable du dossier famille

14.3 Autorisation de payer l'aide financière 2017 à l'ARLN au montant de 3000.00\$

14.4 Demande des plans concernant les chemins remis par Domtar à la municipalité, les frais sont estimés à 250.00\$ - 300.00\$

15. Liste de la correspondance ;

16. Varia ;

16.1 Rapport de l'inspecteur

16.2 Résolution pour exécuter les travaux de réparation du fossé près du 2 ch. de la Rive

17. Période de questions ;

18. Levée de la séance

3. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 8 janvier 2018 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté. D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de janvier, après y avoir apporté quelques légères corrections. De plus, la secrétaire-trésorière adjointe est dispensée de la lecture de ce procès-verbal, chacun ayant reçu sa copie avant la séance du Conseil.

4. Présentation des dépenses récurrentes déjà inscrites à la liste des comptes

Salaire des élus :	2 944.88\$
Salaire DG :	2 815.41
DAS mensuel :	5 679.16
Électricité :	294.22

5. Adoption des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes totalisant un montant de 84 100.52\$ a été présentée aux élus;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

QUE la liste des comptes suivante soit acceptée et que les paiements soient autorisés.

COMPTES - CONSEIL du 5 février 2018

1	*****ANNULÉ***** Québec Internet / (réf.: liste de janvier)	(1 951.15)
2	Québec Internet (réf.: remplace chèque annulé / liste janvier)	1 947.05
3	Receveur Général du Canada (DAS)	1 548.00
4	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	4 131.16
5	Société Canadienne des postes (Bla Bla)	32.98
6	Société Canadienne des postes (lettres recommandées)	48.92
7	ADMQ (cotisation annuelle)	1 705.48
8	COMBEQ (adhésion annuelle)	431.16
9	FQM (contribution annuelle)	1 069.70
10	PG Solutions (contrat annuel)	5 633.78
11	Roulibus (contribution annuelle)	746.00
12	Visa Desjardins (achats divers)	961.54
13	Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable (aide financière)	100.00
14	Copernic (adhésion annuelle)	50.00
15	Cuisines Collectives des Bois-Francs (aide financière)	63.00
16	Québec Municipal (adhésion annuelle)	160.96
17	CRSBP (cotisation annuelle / biblio)	2 511.14
18	SIUCQ de la MRC d'Arthabaska (contribution annuelle)	280.50
19	SPAA (adhésion annuelle)	516.00
20	La Capitale (janvier)	915.09
21	Ville de Disraëli (quote-part / versement #1)	1 717.48
22	MRC d'Arthabaska (quote-part / versement #1)	26 164.00
23	Madeleine Shank (source)	10.00
24	Camp Beauséjour (entente loisirs)	1 200.00

25	Monty Sylvestre conseillers juridiques inc. (forfait consultation)	2 842.18
26	Ministre des Finances (ajustement SQ)	206.99
27	André Henri, maire	890.00
28	Michel Prince, conseiller	342.48
29	Christine Marchand, conseillère	342.48
30	Rémy Larouche, conseiller	342.48
31	Claude Caron, conseiller	342.48
32	Jonatan Roux, conseiller	342.48
33	Gilles Gosselin, conseiller	342.48
34	Bell Mobilité inc. (janvier)	53.99
35	Bureau en gros (janvier)	172.02
36	Buropro (janvier)	606.62
37	Entretien Général Lemay (3e vers. déneigement, travaux)	2 868.08
38	Excavation Marquis Tardif inc. (3e vers. déneigement)	15 893.48
39	Gesterra (décembre)	697.58
40	Groupe Environex (décembre)	347.22
41	Hydro-Québec (éclairage public)	252.86
42	Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce)	20.68
43	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. du Lac)	20.68
44	Sogetel (janvier)	246.24
45	Total du salaire de la D.G. :	2 815.41
46	Total des salaires / déplacements :	4 118.82
	TOTAL :	84 100.52 \$

6. Dépôt de la situation financière : rapport présenté 2 fois par année en juin et novembre

Aucun

7. Rapport des comités

Aucun

8. Administration

8.1 Autoriser les frais de déplacement et d'hébergement pour la formation de la DG à Drummondville les 21 et 22 février

ATTENDU QUE la directrice générale assistera à la formation de deux jours à Drummondville, comme il avait été convenu en novembre 2017 et adopté par résolution portant le # 2017-11-196;

ATTENDU QUE les frais de déplacement, d'hébergement et les repas seront entièrement à la charge de la municipalité;

ATTENDU QUE cette dépense sera imputée au poste budgétaire suivant : frais de déplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

QUE la directrice générale soit autorisée à assister à cette formation et que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas soient entièrement payés par la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

9. Aqueduc et égouts

9.1 Autoriser l'achat d'équipement pour le réseau d'aqueduc : sonde Chlore et PH

ATTENDU QUE l'achat d'une sonde mesurant le taux de Chlore et le PH est essentiel pour effectuer les analyses d'eau potable;

ATTENDU QUE le coût d'achat de cet équipement est d'environ 1 113.93\$ plus taxes selon l'estimé reçu et que cette dépense sera imputée au poste budgétaire suivant : entretien du réseau d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens autorise l'achat de cet équipement, pour le bon fonctionnement du réseau d'aqueduc.

9.2 Demande du Camp Beauséjour

Cette demande a été reportée à la prochaine séance, afin de prendre plus d'information à ce sujet.

10. Sécurité publique

Aucun

11. Voirie

Aucun

12. Urbanisme et environnement

12.1 Entente sur les cours d'eau avec la MRC

ATTENDU QUE dans le but de mieux comprendre les enjeux d'une telle délégation de compétence, il était nécessaire de recevoir plus d'information avant de statuer sur le sujet;

ATTENDU QUE les élus présents à l'atelier de travail ont tous eu la possibilité de poser directement leurs questions auprès des personnes responsables sur les cours d'eau à la MRC d'Arthabaska. Suite à la présentation de Mesdames Caroline Marchand, Pascale Désilets et Gabrielle Piché;

ATTENDU QUE les membres du Conseil exigent qu'une clause soit ajoutée à l'entente, stipulant qu'il y ait une communication entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens avant toute intervention sur son territoire. Dans le cas entre autres où une plainte serait déposée à la MRC d'Arthabaska et touchant notre territoire, la MRC aurait l'obligation d'en aviser immédiatement la municipalité avant de se déplacer sur les lieux;

ATTENDU QUE l'ajout de cette clause devient conditionnel à la signature de l'entente avec la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

QUE les membres du Conseil municipal de Saints-Martyrs-Canadiens acceptent de signer l'entente sur les cours d'eau avec la MRC d'Arthabaska conditionnellement à ce que la clause suivante soit inscrite à l'entente : Que la MRC d'Arthabaska informe la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens avant toute intervention sur son territoire.

12.2 Rencontre avec le MAMOT, la MRC, la DG et les responsables de la réglementation, date à déterminer

ATTENDU QU'IL est nécessaire que le comité sur la réglementation municipale de Saints-Martyrs-Canadiens rencontre Mme Gabrielle Piché de

la MRC d'Arthabaska, concernant la demande de modification au règlement qui avait été présentée au printemps 2017;

ATTENDU QUE si cette rencontre n'a pas lieu ici même dans les locaux de la municipalité, mais à l'extérieur, les frais de déplacement seront à la charge de la municipalité et la dépense sera imputée au poste budgétaire : frais de déplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

QUE le comité sur la réglementation municipale de Saints-Martyrs-Canadiens soit autorisé à assister à cette rencontre et que si des déplacements sont nécessaires les frais seront à la charge de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

12.3 Rencontre à la MRC pour les inspecteurs le 1^{er} mars

ATTENDU QU'UNE rencontre d'information sur les droits acquis est offerte à tous les inspecteurs municipaux;

ATTENDU QUE cette rencontre aura lieu le jeudi 1^{er} mars de 8h30 à midi à la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE notre inspecteur désire assister à cette rencontre;

ATTENDU QUE les frais de déplacement seront à la charge de la municipalité et la dépense sera imputée au poste budgétaire : frais de déplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

QUE l'inspecteur municipal M. Pierre Ramsay soit autorisé à assister à cette rencontre et que les frais de déplacement soient payés par la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

13. Loisirs et culture

13.1 Rappel de l'activité Plaisirs d'hiver : 17 février de 13h à 17h (inscription obligatoire)

Invitation à tous, à venir participer en grand nombre à l'activité Plaisir d'hiver le samedi 17 février de 13h00 à 17h00 à la salle municipale. À

l'extérieur concours de sculpture sur neige et à l'intérieur concours de pâtisseries. Pour plus d'information Thérèse Lemay ou Christine Marchand.

14. Affaires diverses

14.1 Autorisation de payer les cotisations annuelles suivantes : le CRSBP 2 511.14\$, le SIUCQ 280.50\$ et la SPAA 516.00\$

ATTENDU QUE nous avons reçu la facturation annuelle du Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie au montant 2 511.14\$;

ATTENDU QUE nous avons reçu le renouvellement annuel du Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec au coût de 280.50\$;

ATTENDU QUE nous avons reçu le renouvellement de la cotisation annuelle à la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska au montant de 516.00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

QUE les paiements des cotisations annuelles ci-haut mentionnées pour l'année 2018 soient autorisés, tel que prévu au budget.

14.2 Autorisation de payer le CAMF au coût de 43.69\$ et nommer la personne responsable du dossier famille

ATTENDU QUE nous avons reçu le renouvellement d'adhésion au Carrefour Action Municipale et Famille au montant de 43.69\$;

ATTENDU QUE Mme Christine Marchand a été nommée la personne responsable du dossier famille pour représenter la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens auprès du CAMF;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

QUE le paiement de la cotisation soit autorisé et que Mme Christine Marchand soit nommée la personne responsable du dossier famille.

14.3 Autorisation de payer l'aide financière 2017 à l'ARLN au Montant de 3 000.00\$

ATTENDU QUE l'Association des Résidents du Lac Nicolet (ARLN) a fait une demande d'aide financière pour l'année 2017;

ATTENDU QU'UN montant avait été prévu au budget de l'année 2017, de leur accorder une aide financière de 3 000.00\$;

ATTENDU QUE nous avons reçu une lettre nous résumant les réalisations effectuées durant l'année avec l'aide financière accordée;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

QUE le paiement de 3 000.00\$ comme aide financière à l'ARLN soit accordé et payé.

14.4 Demande des plans concernant les chemins remis par Domtar à la municipalité, les frais sont estimés à 250.00\$ - 300.00\$

ATTENDU QUE nous désirons obtenir les plans des chemins qui ont été remis par Domtar à la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens;

ATTENDU QUE certaines informations sont nécessaires afin de répondre aux demandes des arpenteurs pour le renouveau cadastral;

ATTENDU QUE les frais pour obtenir ces plans sont estimés, entre 250.00\$ et 300.00\$ plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

QUE les membres du Conseil acceptent de payer les frais afin d'obtenir les plans des chemins remis par Domtar.

15. Liste de la correspondance

1. MRC : Certificats de conformité des règlements #268, #269, #270
2. Carrefour d'Entraide Bénévole : Promotion de la semaine nationale de l'action bénévole du 15 au 21 avril
3. Sablière Warwick : publicité sur l'asphalte chaude
4. Forum sur l'agriculture urbaine : programmation
5. Le Bulletin : l'info-Bénévole

16. Varia

16.1 Rapport de l'inspecteur

Le rapport a été remis à chacun des élus.

16.2 Résolution pour exécuter les travaux de réparation du fossé près du 2, chemin de la Rive

ATTENDU QU'UNE demande a été présentée aux membres du Conseil pour exécuter des travaux au printemps 2018 près du 2, chemin de la Rive;

ATTENDU QUE les travaux consistent à remplacer un ponceau et à ramasser les débris laissés sur le terrain suite aux travaux d'urgence effectués après le débordement du fossé occasionné par les pluies abondantes de janvier;

ATTENDU QUE les coûts prévus pour cette réparation sont évalués à environ 2 500.00\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

QUE les membres du Conseil acceptent d'exécuter les travaux de réparation du ponceau près du 2, chemin de la Rive au printemps 2018 et que les frais soient autorisés.

17. Période de questions

18. Levée de la séance

La levée de la séance est proposée par Mme Christine Marchand à 19h50.



***MESSAGE IMPORTANT DE LA
BIBLIOTHÈQUE HEURES D'OUVERTURE
MERCREDI DE 17 À 19 H DIMANCHE DE 10H
À MIDI.***

Madame Claudette Dupuis nous quitte comme bénévole à la bibliothèque. Nous perdons une personne qui a été pendant plusieurs années bénévoles et qui a réussi à tenir à bout bras le fonctionnement et la structuration qu'exigeait le C.R.S.B.P. de notre bibliothèque municipale.

Il n'existe pas de mots pour vous remercier pour tout le bénévolat et les services que vous avez rendu à notre municipalité. Ce fut de nous tous un immense plaisir de travailler avec vous. Mille fois merci.

Suite au manque de bénévoles nous vous invitons à téléphoner avant de vous y rendre (819-344-5171).

*Message de Claudette Dupuis
Aux utilisateurs de la bibliothèque.*

En date du 11 mars 2018.

Un dernier bonjour!

Ce fut un plaisir constant de vous servir.

« Bonne lecture »

MESSAGE IMPORTANT SUITE AU CONSEIL DU 5 MARS 2018.

REFUS DE NOS ASSURANCES DE NOUS PROTÉGER À LA PARTIE SUR LES ERREURS ET OMISSIONS DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX.

Suite à l'annonce du retrait de la Compagnie d'Assurance Northbridge des dossiers ERREUR ET OMISSION de la municipalité, à la demande des citoyens désireux de connaître le contenu des DEMANDES déposées contre la Municipalité et un de ses conseillers, il sera possible pour les citoyens(nes) qui en ferait la demande de prendre connaissance des procédures en Demande et en Défense et même d'en prendre copie en acquittant les frais nécessaires.



INSCRIPTIONS EN TOUT TEMPS
Cours offerts à Saints-Martyrs-Canadiens

Roxanne Benfeito
Diplômée en enseignement
yoga classique

Roxb3003@gmail.com

Tel : 819 740-3567

Centre de
prévention
Suicide
Arthabaska-Érable

Parles-en...
Ta VIE est importante !

Vous pensez au suicide ?

Vous êtes inquiet pour une
personne de votre entourage ?

Vous êtes endeuillé par suicide ?

Nous sommes là pour vous!



24 heures par jour • 7 jours par semaine

MRC DE L'ÉRABLE

819 362-8581

MRC D'ARTHABASKA

819 751-2205

PARTOUT AU QUÉBEC

1 866 APPELLE
(1 866 277-3553)

www.cpsae.ca

AVIS DE RECHE
URGENT BESOIN DE PHOTOS POUR EXPOSITION

Nous sommes à la recherche de photos historiques

De SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

Elles seront exposées aux activités de la fête Nationale.

Cette exposition a pour but de souligner le 75^e anniversaire de la municipalité en 2018.

Votre participation pour réaliser ce projet est essentielle.

Demander aux parents et amis de votre entourage s'ils n'ont pas des photos de Saints-Martyrs depuis 1943 à aujourd'hui.

Nous comptons sur vous. Les photos vous seront remises après avoir été traitées par le photographe.

MERCI!

Le succès de cette activité dépend de votre collaboration.



MÉMO 
Programme de gestion des
installations septiques

PROCÉDURE POUR LES MUNICIPALITÉS DEMANDE D'UNE VIDANGE SUPPLÉMENTAIRE PAR UN CITOYEN

Afin d'obtenir une vidange supplémentaire ou d'urgence, le citoyen doit en faire la demande auprès de sa municipalité. **Seulement** lorsque les bureaux municipaux sont fermés, il peut appeler au 819-758-4138 d'où il obtiendra une réponse en tout temps.

Voici la procédure à respecter lors d'une demande

1. La chaîne de communication

A) Lorsque les bureaux municipaux sont ouverts

**Le citoyen fait
une demande de
vidange auprès
de sa
municipalité**

**La municipalité remplit le
formulaire (voir point 2) et
l'envoie par courriel à
urgencefosse@gesterra.ca**

L'**entrepreneur***
communique avec la
municipalité pour
confirmer la réception de
la demande et indiquer le
moment de la vidange

La **municipalité**
contacte le **citoyen**
et l'informe du
moment de la
vidange

B. Lorsque les bureaux municipaux sont fermés.

Le citoyen
appelle au
819 758-4138

Gesterra ou l'**entrepreneur** cédule le
moment de la vidange avec le citoyen
par téléphone

L'**entrepreneur** envoie par courriel
une confirmation de la vidange à
Gesterra et à la **municipalité**



Gesterra

La municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens vous invite à remplir un court questionnaire concernant votre installation septique. Le questionnaire est disponible au lien suivant: <http://www.gesterra.ca/fosses>

Ceci est un message de la part de la municipalité de (Saints-Martyrs-Canadiens) s'adressant aux propriétaires de fosses septiques.

Veillez noter que la vidange des fosses septiques est maintenant prise en charge par la MRC d'Arthabaska depuis le 1er janvier 2018. En respect des exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les vidanges de fosses pour les résidences permanentes auront lieu tous les 2 ans et les vidanges de fosses pour les résidences saisonnières auront lieu tous les 4 ans.

La saison de vidange s'échelonne du 1^{er} mai au 15 novembre. Si vous avez besoin d'une vidange supplémentaire ou d'urgence, veuillez communiquer avec votre municipalité lors des heures d'ouverture des bureaux municipaux ou en composant le

[819-758-4138](tel:819-758-4138).

Si vous avez des questions, vous pouvez visiter le www.gesterra.ca/fosses ou vous pouvez contacter votre municipalité.

Vous recevrez davantage d'informations concernant ce programme dans les prochaines semaines.



UNE PETITE PENSÉE POUR LES MALADES DE NOTRE MUNICIPALITÉ :

La vie est un bien précieux et fragile. Ce difficile problème de santé est une piqûre de rappel afin que je n'oublie jamais que la santé et le bonheur d'aimer sont les plus grands des trésors.

Les membres du conseil municipal et les employés municipaux.



AVIS DE DÉCÈS ;

**Nous désirons offrir nos sincères
condoléances à M. Noël Juneau et sa
conjointe Sylvie Pépin résident de
Saints-Martyrs-Canadiens.**

**Suite au décès de sa mère Madame
Noëlla Laroche Juneau.**



PROCHAINE ACTIVITÉ DINER DE CABANE À SUCRE

Samedi le 14 avril

À midi

Suivi en après-midi de tire.

**Nous prendrons vos réservations jusqu'au 10 avril
16h30.**

Prix enfant de 0 à 3 ans 1.00\$

De 4 ans à 10 ans 5.00\$

11 et plus 10.00\$

Retour sur la journée plaisir d'hiver :
4 équipes ont participé aux sculptures
2 personnes aux concours de pâtisseries

Gagnant de sculpture :

1^{er} prix 25.00\$

Monsieur Jonatan Roux

Prix de participation 10.00\$

Mme Christine Marchand

Gagnant pâtisseries

1^{er} prix 25.00\$

Mme Hélène Therrien

Prix participation 10.00\$

Mme Thérèse Lemay

Une vingtaine de personnes se sont rendus sur place pour encourager les participants, prendre un café tout en jasant entre citoyens ou citoyennes de Saints-Martyrs-Canadiens. Les enfants ont profité de la glissade qui avait été préparée par Entretien Général Lemay. Merci à tous.

Merci à notre clown (BIBI) de sa présence elle nous a fait bien rire encore une fois.







**LES CALENDRIER 2018 SONT ARRIVÉS VOUS POUVEZ
VENIR LES CHERCHER AU BUREAU MUNICIPAL**

Merci à tous ceux et celles qui nous ont remis des photos et transmis de l'information sur le développement de notre municipalité depuis 1943.

Message important

SÉANCE DE CONSEIL MOIS d'AVRIL 2018.

Veillez prendre note que la séance du conseil au mois d'avril aura lieu lundi le 9 avril.

Le 1^{er} versement pour effectuer le paiement taxes est dû le 1^{er} avril 2018.

Et sans intérêts et sans frais d'administration jusqu'au 10 avril 2018.

AVIS PUBLIC

Règlement de taxation – # 275

Vidange des boues de fosses septiques

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA

DE Saints-Martyrs-Canadiens

Règlement numéro 275. Établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2018

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la **Saints-Martyrs-Canadiens**;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité **Saints-Martyrs-Canadiens** doit se faire par règlement;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 4 décembre 2017 en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) , un avis de motion a été donné par M. Claude Caron et un projet de règlement a été présenté au Conseil de la **Saints-Martyrs-Canadiens**

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M Michel Prince, appuyée par Mme Christine Marchand, il est d'adopter le règlement numéro 275 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Sera à adapter si l'on décide de desservir d'autres bâtiments que les résidences dans les années à venir.

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 44 du règlement 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

ARTICLE 3

3.1 La compensation de base exigée pour l'année 2018 et pour chaque année subséquente est fixée selon ce qui suit :

- a) Vidange sélective :
 - a) Première fosse : 122.00 \$.
 - b) Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 77.43 \$.

- b) Vidange totale :

- a) Première fosse : 160.40 \$.
 - b) Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 97.70 \$.
- c) Vidange supplémentaire réalisée durant la période de vidange systématique :
- a) Première fosse : 191.75 \$.
 - b) Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 113.38\$.
- d) Vidange réalisée hors de la période de vidange systématique :
- a) Première fosse : 285.80 \$.
 - b) Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 160.40 \$.

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité **Saints-Martyrs-Canadiens** après quoi elle devient une créance.

3.2 À la compensation fixée à l'article 3.1 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes, le cas échéant :

- a) Vidange réalisée la fin de semaine ou lors d'une journée fériée : 180,00 \$;
- b) Fosse inaccessible au moment de la vidange : 45,00 \$;
- c) Pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire : 23. \$;
- d) Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 55 mètres (180 pieds) : 80,00 \$.

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet

par la municipalité **Saints-Martyrs-Canadiens**, après quoi elle devient une créance.

ARTICLE 4

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 2 et 3 du présent règlement.

ARTICLE 5

Les compensations prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

RÈGLEMENT NUMÉRO 274

Province de Québec

Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska

Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens

RÈGLEMENT NUMÉRO 274

FIXANT LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2018 lequel prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Michel Prince, appuyé par la conseillère Mme Christine Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers,

Que le conseil de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens adopte le Règlement numéro 274 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception, décrétant ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux des taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

Article 3 – Taxe foncière

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'établie au rôle d'évaluation à un taux de **0.35 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.**

Article 4 – Taxe pour la SQ

Une taxe pour financer les services de la SQ est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'établie au rôle d'évaluation à un taux de **0.09 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.**

Article 5 – Prévention / incendie

Une taxe pour financer les services de la prévention / incendie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'établie au rôle d'évaluation à un taux de **0.08 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.**

Article 6 – Travaux de voirie

Une taxe pour financer une partie des travaux de voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'établie au rôle d'évaluation à un taux de **0.19 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.**

Article 7 -Déchets et collecte sélective

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et le service de collecte sélective des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

165.00 \$ par unité de logement à utilisation permanente et secondaire

82.50 \$...par unité de logement situé sur des chemins non desservis en hiver (½ tarif)

330.00 \$ par commerce et par industrie

1000.00 \$ Camp Beauséjour cueillette hebdomadaire

Article 8 –Réseau d'aqueduc taxe spéciale

Pour pourvoir aux frais d'entretien du réseau d'aqueduc, il est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi, un tarif de compensation **de 250.00 \$ pour chaque immeuble** dont il est propriétaire.

ARTICLE 9 RÉGLEMENT EMPRUNT NO.2 (réseau d'égout village)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi, une taxe **spéciale établie à un taux de**

187.88\$ par immeuble desservi.

ARTICLE 10 TAXE SPÉCIALE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette taxe spéciale est, par les présentes, imposée et prélevée sur les immeubles imposables de la municipalité **dans le secteur desservi au coût de 100.00\$ par résidence** pour le service des égouts et le traitement des eaux.

Article 11 - NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un

seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

1er versement ou versement unique : 1^{er} mars 2018

2e versement 1^{er} mai 2018

3e versement 1^{er} juillet 2018

4e versement 1^{er} septembre 2018

Article 12 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 13 – PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 12, une pénalité de 5 % l'an, est ajoutée sur le montant des taxes exigibles.

Article 13 – FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de vingt dollars (20,00 \$) sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis à tous les citoyens de Ham-Nord et des environs

Ouverture d'un CLSC pour des soins courants à Ham-Nord
au 285, 1^{re} avenue (à même l'édifice de la Caisse Desjardins)
dès le 7 février 2018

Présence d'une infirmière sur place
le mercredi entre 8 h 30 et 15 h 30

Sur rendez-vous seulement

- Injection de médication
- Traitement de blessures mineures
- Soins de plaies
- Retrait de points de sutures et agrafes
- Lavage d'oreilles
- Enseignement à l'auto-administration de médication
- Etc.

**Pour obtenir un
rendez-vous**
avec ou sans prescription :

819 357-2030
poste 2971





Prénom : _____

Mots-cachés du printemps



dégel

éclosion

bourgeons

bicyclette

gazon

fonte

soleil

boue

neige

ménage

oiseaux

ballon

pluie

vert

nid



PUBLICITÉ

CAMP BEAUSÉJOUR : Tel : 418-458-2646

**CONSTRUCTION GÉRALD JUTRAS (RBQ 5671-9313-01)
Tel : 819-552-2044**

**CARRIÈRE SANTS-MARTYRS ERG
Tel : 819-344-5213**

**ÉBÉNISTERIE C. ST-LAURENT INC
TEL : 819-740-9283**

**ENTRETIEN GÉNÉRAL LEMAY (Patrick)
TEL: 819-352-0226**

**DANY LEROUX DÉCORATEUR
TEL : 819-464-2829**

**YOGA INSPIRATION
ROXANNE BENFITO, ENSEIGNANTE
Tel : 819-740-3567**

**ÉRABLIÈRE RE PAU
TEL : 819-344-5589**